

Convocation faite le 1<sup>er</sup> septembre 2021

### **Séance du 9 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le neuf du mois de septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Etaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, ROGER Steve, BODIER Robert, RICHARD Mickaël, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane.

Absents et excusés : HOGRET Yoann, COURCIER Delphine, JANITOR Angelina, CELLIER Lydia.

Absent : BRETON Jérémy

M. Stéphane MOISY est élu secrétaire de séance.

---

### **Présentation de rapport d'activités 2020 – N°2021-30**

**Vu** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021 approuvant le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

**Considérant** qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

**Considérant** la transmission du rapport d'activité 2020 au maire, en date du 25 juin 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **EMET** un avis favorable sur le rapport

### **Procédure de déclaration de projet nécessitant une mise en conformité du PLU**

Monsieur le maire informe le conseil qu'en 2018 M. Courcelle Christian avait sollicité un changement de zonage pour la Salsa afin de pouvoir y installer des hébergements de type chalet, ce qui demandait une modification du PLU. Cette modification du PLU peut être réalisée par « déclaration de projet ». Le coût était estimé par la DDT à + ou - 7 000 € HT. Vu le coût de la procédure, le conseil municipal n'a à l'époque pas donné suite.

Une demande similaire a été faite par M. De Villenfagne, nouveau propriétaire du château de Beauchêne. Il souhaiterait qu'une partie de la parcelle n°23 section ZD passe en zone de loisir afin de lui permettre d'installer une structure démontable type « tente orangerie », un terrain de tennis et une piscine.

Le but est une exploitation événementielle du domaine (réceptions, mariages, séminaires d'entreprise).

Cette demande implique, comme celle de M. Courcelle, une révision du PLU par « déclaration de projet » qui ne peut avoir lieu que si la demande présente un caractère d'intérêt général. L'enquête publique, les réunions pourraient être communes aux 2 projets.

Avant d'aller plus loin dans la démarche, M. le maire souhaite connaître l'avis du conseil par rapport à ces modifications de zonage du PLU.

Le conseil municipal émet un avis favorable aux 2 demandes et donne son accord pour démarrer la procédure de déclaration de projet.

### **Enfouissement des réseaux Lotissement de l'Ouzeraie – N° 2021-31**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

#### **Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
86 000,00 €	64 500,00 €	4 300,00 €	25 800,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

#### **Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B**

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
22 000,00 €	4 400,00 €	1 100,00 €	18 700,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

#### **Eclairage public lié à la dissimulation**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
23 000,00 €	5 750,00 €	1 150,00 €	18 400,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

-----  
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après délibération,

**Le conseil décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

**Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public \***

**Application du régime général :**

A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, d'un montant estimé de :

..... €

Imputation budgétaire en section **dépense de fonctionnement** au compte **6554**

ou

**Application du régime dérogatoire :**

coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

**62 900.00 €**

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

\*Cocher la case correspondant à votre choix

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**Aménagement Route de la Crue**

Suite à la dernière réunion, Monsieur le Maire présente au conseil le nouveau projet proposé par Mayenne Ingénierie concernant l'aménagement de la Route de la Crue.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal formule les observations suivantes :

- Voir pour un rétrécissement en amont de l'entrée du bourg
- Revoir l'accès du lotissement de la Thébaudière
- Voir pour un accès piéton de la route de la Crue au lotissement en passant par le parking face à la salle

### **Droit de préemption urbain – Del 2021-32**

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Vu la vente des parcelles cadastrées :

- Parcelles C 151, 152, 267 et 269 : 3, rue du Pourtour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la vente des dites parcelles.

### **Délibérations fiscales**

Il s'agit des délibérations qui visent notamment à permettre aux collectivités territoriales et aux EPCI de moduler l'assiette de leurs impôts locaux par l'instauration du dispositif d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc... et d'instaurer de nouvelles taxes.

Le conseil municipal maintient les délibérations fiscales en vigueur sur la commune pour l'année 2022.

### **Divers**

- Projet de territoire : Ateliers politiques publiques les 14 et 15 septembre 2021  
Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil l'invitation de la CCPC pour les ateliers politiques publiques. Gérard BEDOUET et Isabelle MADIOT participeront à l'atelier 2 « Préserver l'environnement et augmenter la résilience du territoire ».

- Formation des élus : Personne n'est pour le moment intéressé par les formations proposées. Nous demanderons s'il est possible d'avoir des formations le samedi matin.

Cette formation est prise en charge par la CDC. Les formateurs se déplacent au sein de la collectivité.

- Saturn'Echo : Le prochain Saturn'Echo paraîtra fin septembre. La commission se réunira le 15 ou le 22 septembre.

- Repas du conseil et des agents communaux. La date du vendredi 29 octobre est retenue.

Date de la prochaine réunion : 14 octobre 2021